



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse

Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE PIERRE DEPLANCHE**

Date

25/10/2025

Numéro

PM202510A219OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,  
**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande formulée le 24 octobre 2025 par la société COLAS domiciliée 325 chemin de Moulin Neuf 01000 Saint Denis les Bourg, afin de permettre le dévoiement du réseau d'eau pluviale et fossé, avenue Pierre Deplanche à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.  
**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 10 jours à compter du 11 novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Stationnement interdit sur la zone de travaux.
- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation vers la rue des Erables, chemin de la Vigne, chemin de la Soutière.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueurs.

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,  
.....  
J. del. J. Acory

Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

